



COMMUNE DE PONTECOULANT

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

25/10/2023

SOMMAIRE

| | PAGE |
|----------------------------------------|-------|
| PREAMBULE | 1 |
| RISQUE MAJEUR | 2 |
| LE RISQUE INONDATION | 3-8 |
| LES MOUVEMENTS DE TERRAIN | 9-10 |
| LES SEISMES | 11 |
| LE RADON | 12 |
| LES RISQUES INDUSTRIELS | 13-14 |
| LES FEUX D'ESPACE NATURELS ET CULTIVES | 15-17 |
| ENGINS DE GUERRE | 18 |
| LES PHENOMENES CLIMATIQUES | 19-21 |
| LE RISQUE CANICULE | |
| LE RISQUE NEIGE-VERGLAS | |
| LE RISQUE VENT FORT | |
| AFFICHE | 22 |

PRÉFACE DU MAIRE

L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire Collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Le Maire, Gislaine MARIE

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** à deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.



ÉTAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour la commune (liste arrêtée au 30 avril 2022) :

| Commune | Début de la catastrophe | Fin de la catastrophe | Date de l'arrêté | Date de publication au Journal Officiel | Aléa | Code NOR |
|--------------|-------------------------|-----------------------|------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| PONTECOULANT | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | Mouvement de Terrain | INTE9900627A |
| PONTECOULANT | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | Inondations et/ou Coulées de Boue | INTE9900627A |
| PONTECOULANT | 15/10/1987 | 16/10/1987 | 22/10/1987 | 24/10/1987 | Tempête | INTX8710333A |
| PONTECOULANT | 21/06/1986 | 21/06/1986 | 11/12/1986 | 09/01/1987 | Inondations et/ou Coulées de Boue | |



LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

A1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient de **La Druance**.

Il est dû principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

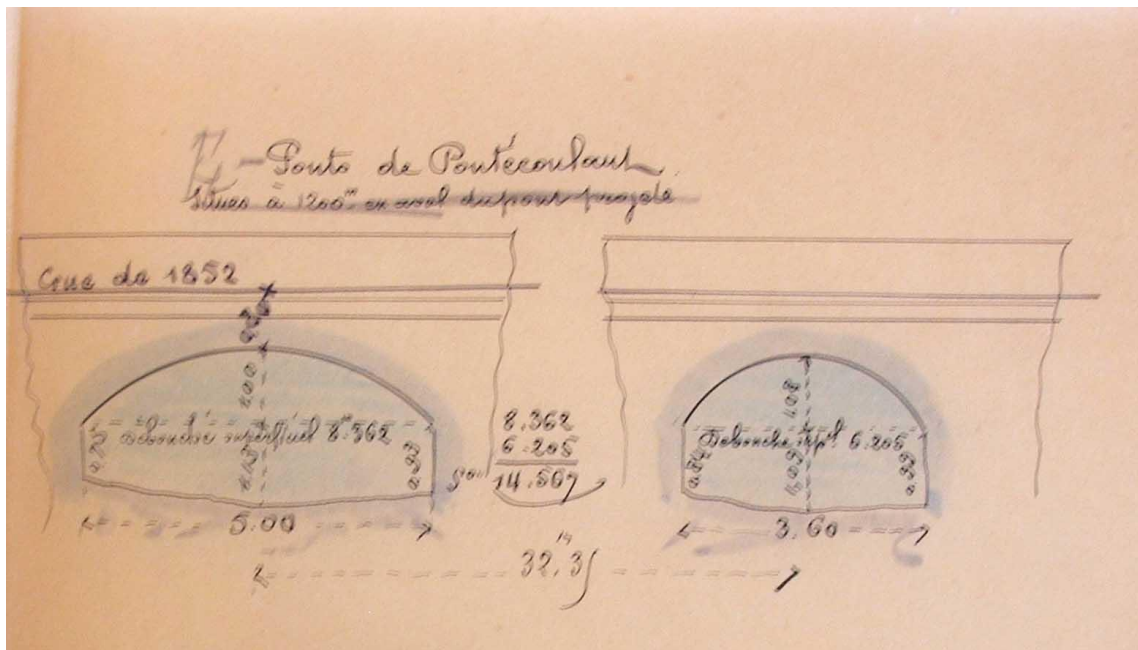
A2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS :

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement LA DRUANCE pour y générer des débits importants.

Sur toutes les communes concernées par le PPRI de la DRUANCE, les plus grandes crues historiques connues datent de 1852.

Le croquis joint donne la hauteur de l'eau par rapport au pont.



Les sites principalement exposés :

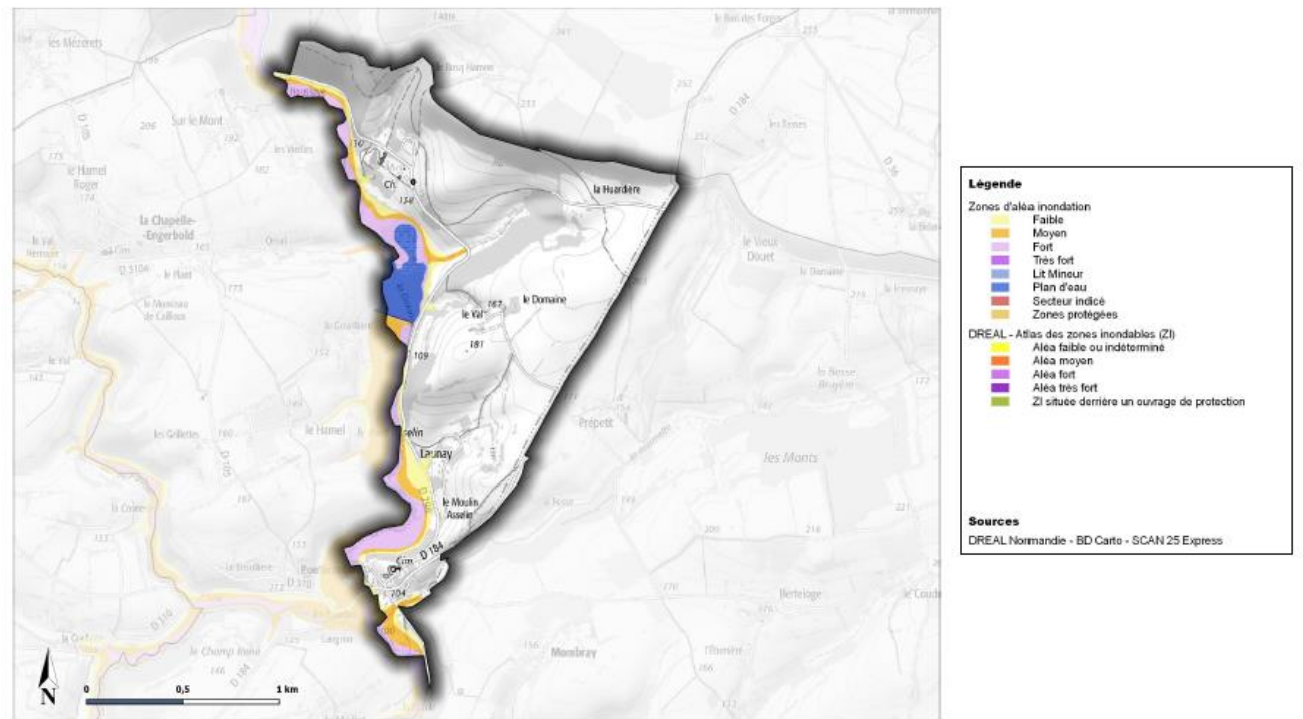
Aucun établissement, présentant une vulnérabilité de par sa fonction et/ou l'importance de sa fréquentation au regard du risque inondation n'a pour l'instant été répertorié par la commune de Pontécoulant.

Depuis 1852 aucune crue majeure. Régulièrement on peut constater des crues de faible importance comme sur la photo ci-dessous.

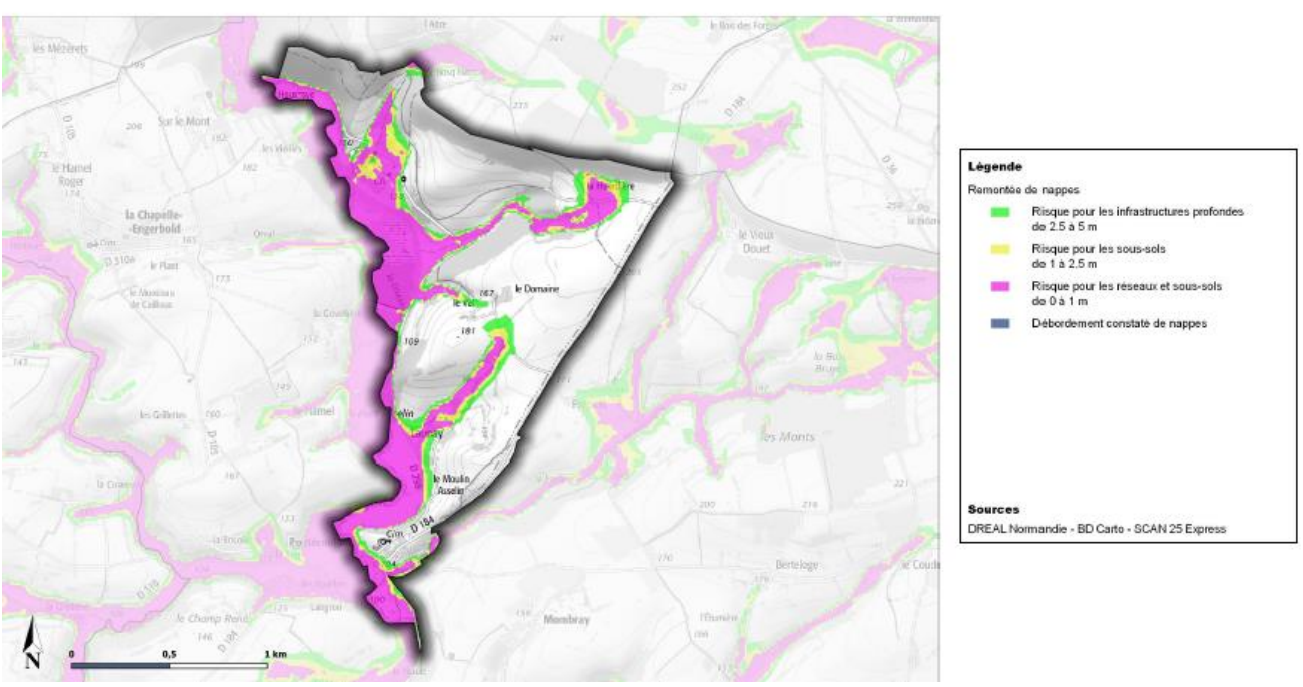
Néanmoins, un arrêté portant sur les inondations et/ou coulées de boue a été pris en 1987 et 1999.



LES INONDATIONS : débordement de cours d'eau



LES INONDATIONS : débordement de nappes



A3 - LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE :

A3.1 La connaissance du risque :

Dans le cadre de la connaissance du risque inondation, la commune de Pontécoulant dispose :

- d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur la vallée du Noireau prescrit le 22 octobre 2012

Ce plan comporte trois cartes :

- **La carte des aléas** : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).
- **La carte des enjeux** : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.
- **La carte du zonage réglementaire** : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Réglementation des projets nouveaux :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

Les zones bleues : Constructibilité réglementée.

A3.2 La surveillance :

Sur la Druance, rivière où il y a risque d'inondation, l'observation du niveau des eaux est effectuée par les riverains les plus proches avec alerte à la mairie si besoin.

A3.3 Les travaux de mitigation :

Les mesures collectives :

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux (curage régulier, l'entretien des rives et des ouvrages, élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris ...),
- La création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues,

Ces travaux peuvent être réalisés par des associations syndicales regroupant les propriétaires, des syndicats intercommunaux ou des établissements publics territoriaux de bassins créés par la loi du 30 juillet 2003.

Les mesures individuelles :

- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes : batardeaux,
- L'amarrage des cuves,
- L'installation de clapets anti-retour,
- Le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- La création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables...

A3.4 Les dispositifs d'aménagement et d'urbanisme :

La commune de Pontécoulant est concernée par un PPR inondation (Dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée du Noireau en date du 22 octobre 2012

A3.5 L'information et l'éducation :

Dans le cadre de l'information préventive :

Les résidents permanents connaissent les risques liés à l'inondation et la conduite à tenir la conduite à tenir en tel cas.

Les non résidents ne doivent pas connaître les risques liés à l'inondation ni la conduite à tenir en cas d'inondation.

A ce jour, la commune n'édite pas de documents spécifiques destinés à l'information préventive des résidents permanents ou non résidents, mais réalise des campagnes et réunions d'information.

A3.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations.

A5 - LES TRAVAUX DE PROTECTION :

Le conseil général a agrandi et renforcé le pont en 2014.

A6 – CONDUITES A TENIR EN CAS DE CRUE :

AVANT

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- s'informer des prévisions météorologiques ;
- mettre ses biens à l'abri de la montée des eaux (documents importants, objets de valeur, produits alimentaires et produits polluants) ;
 - prévoir un kit d'urgence (radio, réserve d'eau potable et de denrées alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, etc.) ;
- fermer le gaz et l'électricité.

P E N D A N T

- s'éloigner des cours d'eau et points bas, rejoindre un point haut ou se mettre à l'abri à l'étage ;
- rester à l'écoute des informations et respecter les consignes des pouvoirs publics ;
- éviter tout déplacement, à pied ou en voiture ; ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- éviter de téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les secours.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

A P R È S

- aider les personnes sinistrées ou vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite) ;
- évaluer les dégâts ;
- faire des photographies des dégâts et conserver le matériel usagé jusqu'au passage de l'assureur.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

ACTIONS PREVENTIVES – LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Un atlas de prédisposition aux mouvements de terrain (fluages, glissements de pentes et phénomènes associés) et un atlas de prédisposition aux chutes de blocs concernant l'ensemble du département a été élaboré et diffusé par l'État aux maires des communes concernées et sont disponibles sur le site de la DREAL de Normandie :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_mvt.map

Dans ces zones, il est important de maîtriser les ruissellements tant dans le versant qu'en amont de celui-ci afin d'en limiter l'instabilité et l'érosion.

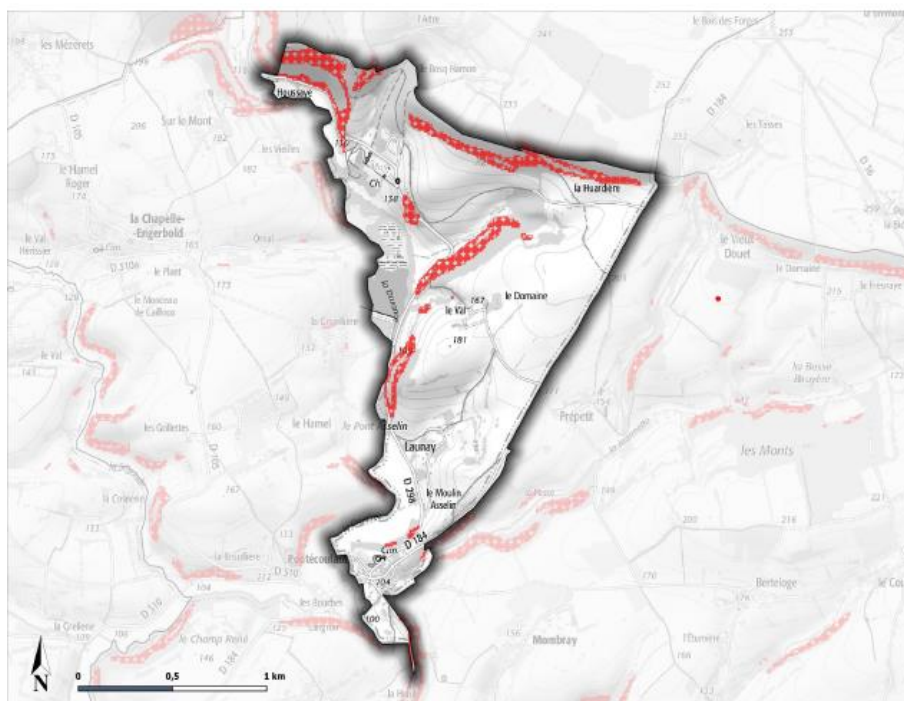
Par ailleurs, des sites Internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines (inventaire départemental préliminaire réalisé en 2004) et certains mouvements de terrain (www.infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines).

Des informations sont également disponibles sur le site de la DREAL de Normandie (www.normandie.developpement-durable.gouv.fr).

En outre, afin de mieux cerner le phénomène de retrait et de gonflement des argiles dans le département, l'État a confié au BRGM la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Ce document est actuellement disponible à l'adresse suivante : www.argiles.fr.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Légende

- Aléas - Effondrement - Suffosion
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
- Aléas - Glissement de Terrain
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
- Aléas - Glissement de Terrains et Chute de Pierres ou de blocs
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
- Aléas - Eboulement rocheux
 - Moyen à fort
 - Faible
- Prédisposition aux Mouvements de Terrain
 - Pente très forte
 - Pente forte
 - Pente modérée
 - PPR Mouvement de Terrain
- Prédispositions aux chutes de blocs
 - Pente extrême
 - Pente très forte
 - Pente forte

Sources
DREAL Normandie - BD Cartho - SCAN 25 Express

Informations complémentaires :

CAVITES : L'inventaire des cavités souterraines est du ressort des collectivités.
Retrouvez une carte : <http://infoterre.brgm.fr/page/cavites-souterraines> (cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)

ARGILES :
Retrouvez une carte : <http://infoterre.brgm.fr/page/alea-retrait-gonflement> (cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)
Ou https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_mvt.map

CONDUITE A TENIR

AVANT, en cas de danger imminent

- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés
- Évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité
- En informer les secours (sapeurs-pompiers) ainsi que l'autorité municipale
- Emporter l'essentiel

P E N D A N T

- Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé
- Informer le groupe dont on est responsable
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Éviter de téléphoner, sauf urgence vitale pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux

A P R È S

- Mettez-vous à la disposition des secours
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics
- Évaluez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation
- S'éloigner des points dangereux
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.



LES SEISMES

ACTIONS PREVENTIVES

CONDUITE A TENIR

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Ecouter la radio (France Bleu Normandie 102.6 FM)
- 3- Respecter les consignes

AVANT

- 1 • Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- 2 • Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- 2 • Fixer les appareils et les meubles lourds.
- 4 • Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- 1 • Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- 2 • Se protéger la tête avec les bras.
- 3 • Ne pas allumer de feu

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- 1 • Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- 2 • Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- 3 • S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- 4 • Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

LE RADON

Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore. Il représente la principale source d'exposition de la population française à des rayonnements ionisants.

DESCRIPTION DU RISQUE

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons.

Le radon est reconnu comme cancérigène pulmonaire depuis 1987 par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. C'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont le plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments.

Sa concentration dans un bâtiment dépend de facteurs géologiques mais aussi de la conception du bâtiment et des modes de vie.

PONTECOULANT se situe en ZONE 1 (risque faible).



LES RISQUES INDUSTRIELS

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

CONDUITE A TENIR

A-Se mettre à l'abri

B-Ecouter la radio (France Bleu Normandie 102.6 FM)

C-Respecter les consignes

AVANT

• Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- le cas échéant, le numéro ONU et le numéro d'identification du danger.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner dans le sens opposé au vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



LES FEUX D'ESPACE NATURELS ET CULTIVES

DESCRIPTION DU RISQUE

Les feux d'espaces naturels et cultivés peuvent concerner des broussailles, des cultures sur pied, des chaumes ou la strate herbacée et ligneuse basse des landes, bois et forêts.

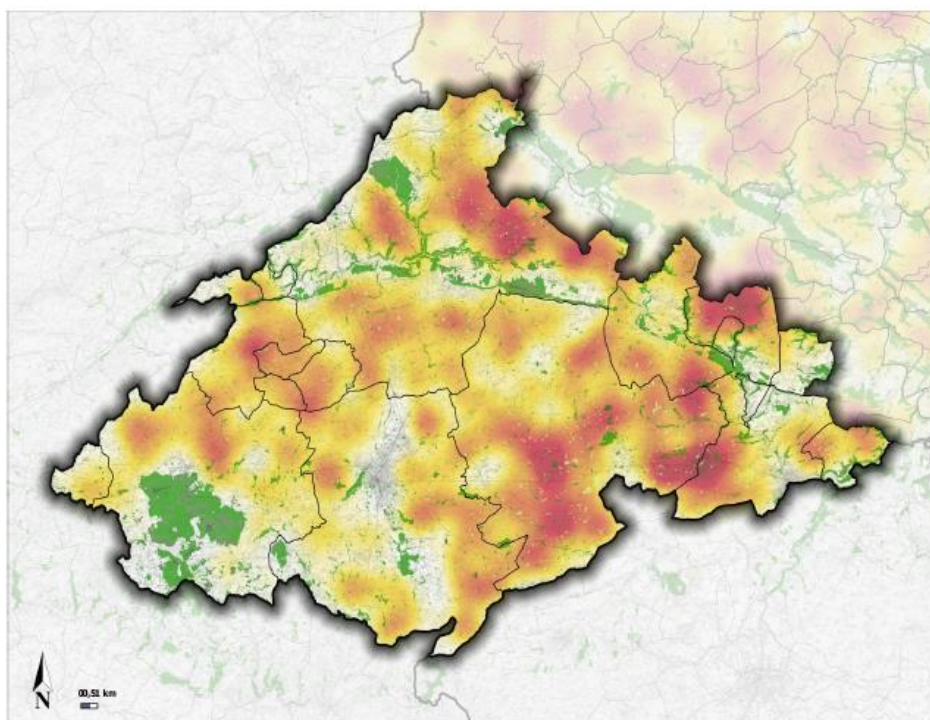
Les feux de culture sur pied peuvent libérer de grandes quantités d'énergie et se propager à très grande vitesse selon les conditions de vent et de sécheresse des végétaux.

Ces feux sont à distinguer des feux de forêts tels que les connaissent les départements du sud de la France.

Ces feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres en libérant de très grandes quantités d'énergie avec des vitesses de propagation élevées.



LES FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS



CONDUITE A TENIR

En période de risque important d'éclosion de feux, des consignes pourront être diffusées aux exploitants agricoles, aux citoyens et aux maires.

Consignes aux exploitants agricoles

AVANT LA RECOLTE

- Organiser la solidarité entre agriculteurs et coopératives agricoles pour garantir la présence d'un outil de déchaumage et d'une tonne à eau à proximité des chantiers de récolte.
- Prévenir la surchauffe des machines par un entretien approprié (graisser les roulements et les organes de transmission, dépoussiérer le moteur, les ventilateurs et les pièces en mouvement).
- S'équiper et vérifier l'état de marche d'extincteurs dans les tracteurs et les moissonneuses.

PENDANT LA RECOLTE

- Adapter l'organisation des chantiers : à l'aide des prévisions météorologiques, tenir compte des risques du chantier (la moisson d'un colza est moins dangereuse qu'une céréale en pic de canicule), des risques mitoyens (habitations, linières...) et intervenir plutôt sous le vent de façon à ne pas exposer la partie à récolter.
- Eviter alors de moissonner aux heures les plus chaudes, si les vents sont soutenus.
- Conserver une hauteur de coupe suffisante pour ne pas générer d'étincelles avec des cailloux.
- En cas de parcelles de grande superficie, réaliser en début de chantier des bandes coupe-feu de 4-5 largeurs de machine.
- Tenir compte de l'orientation du vent, et ne pas hésiter à déchaumer préventivement une bande « coupe feu » auprès des habitations, le long des routes à grandes circulations, ainsi qu'au bord des zones sensibles (le long des voies SNCF, des bois et forêts, des industries et des silos) où les dégâts seraient importants.
- Maintenir un niveau de vigilance élevé lors des travaux agricoles.
- Ne pas fumer, maintenir une grande prudence avec les mégots de cigarette.
- Eviter de transporter de l'essence dans des véhicules de service.
- Avoir un téléphone sur soi pour pouvoir prévenir rapidement les sapeurs-pompiers en cas de départ d'incendie.

EN CAS D'INCENDIE

- Appeler les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 avant même de chercher à limiter la propagation.
- Indiquer le plus précisément possible le lieu (commune, hameau, lieu de rencontre) de l'incendie et ce qui a pris feu, s'il y a un point d'eau à proximité.
- En attendant l'arrivée des secours, s'éloigner du feu, ainsi que le matériel qui pourrait être détruit ou causer d'autres dommages.
- Sans se mettre en danger, créer des coupe-feux en arrosant ou en déchaumant une zone qui va stopper l'arrivée des flammes.
- Orienter les secours à leur arrivée. Si vous êtes plusieurs sur la parcelle, déléguer une personne qui pourra guider les sapeurs- pompiers depuis la route principale.
- Dans tous les cas, collaborer avec les services d'incendie et de secours.

ENGINS DE GUERRE

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE DECOUVERTE D'UN ENGIN DE GUERRE

- Ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer;
- Ne pas mettre le feu,
- Repérer l'emplacement et le baliser ;
- S'éloigner sans courir ;
- Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...);
- Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la préfecture ;
- Empêcher quiconque de s'approcher



Canicule



Neige et Verglas



Tempête Orage



Sècheresse

LES PHENOMENES CLIMATIQUES

1 - LE RISQUE CANICULE

DESCRIPTION DU RISQUE

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

ACTIONS PREVENTIVES ET CONDUITES A TENIR

- Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais.
- Veiller sur les enfants.
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit.
- Utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma...) deux à trois heures par jour.
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers.
- Limiter ses activités physiques.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

2 - LE RISQUE NEIGE-VERGLAS

DESCRIPTION DU RISQUE

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai...

ACTIONS PREVENTIVES

- Munir son véhicule d'équipements spéciaux.
- Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé).
- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Ne pas utiliser pour se chauffer:

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- des chauffages d'appoint à combustion en continu.
- Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence. En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

CONDUITES A TENIR

- Préparer son déplacement et son itinéraire ; se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Privilégier les transports en commun.
- En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable.
- En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

3 - LE RISQUE VENT FORT

DESCRIPTION DU RISQUE

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation « tempête » est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

ACTIONS PREVENTIVES

- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

CONDUITES A TENIR

- Limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge).
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne pas se promener en forêt et sur le littoral.
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

AFFICHE